



Bulletin Veille Europe n°78 Juillet - Août 2018

SOMMAIRE

Institutions de l'UE	2
Conseil de l'UE / Réunion informelle Justice et Affaires intérieures et propositions de la présidence autrichienne	2
Conseil de l'UE / Note informelle de la présidence autrichienne	2
Commission européenne / Renforcement des frontières extérieures de l'UE	3
Commission européenne / Publication de note sur la réforme du RAEC	3
Commission européenne / Procédure d'infraction contre la Hongrie	4
Commission européenne / Dispositifs régionaux de débarquement et centres contrôlés.....	5
Parlement européen / Appel des députés européens à avancer sur la réforme du RAEC	6
Actualités sur les opérations de débarquement	7
Agences et organes de l'UE	10
Agence de l'UE pour les droits fondamentaux (FRA) / Publication du rapport périodique sur la situation migratoire en UE.....	10
Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) / Le nombre de demandes d'asile déposé en UE au début de l'été reste stable	10
EASO / Publication d'un guide dédié à l'Afghanistan	10
EASO / Publication d'un rapport d'information 'Pays d'origine' sur la situation des Tchétchènes en Russie.....	11
Institutions européennes	11
Conseil de l'Europe / Questionnaire sur les bonnes pratiques en matière de réunification familiale et sur la protection des enfants mineurs	11
Organisations des Nations unies	11
HCR / Publication d'une note sur les morts et les disparus entre janvier 2017 et Juillet 2018	11
HCR / Publication d'une note sur l'Europe	11
HCR / Publication d'une note sur les arrivées par la mer Méditerranée en 2018.....	12
HCR / Le HCR réitère la nécessité d'établir un mécanisme de sauvetage prévisible.....	12
HCR / Recommandations pour la présidence autrichienne au Conseil de l'UE.....	12
OIM / Données sur les arrivées de migrants en Europe par la Méditerranée	12
Organisations de la société civile	13
Refugee Rights Europe / Publication d'un rapport sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées à Lesbos en Grèce	13
ECRE / Publication d'une note sur les départs et retours volontaires	13
Oxfam et Save the Children / Rapports sur les violences subies par les mineurs à la frontière franco-italienne.....	13
Amnesty / Rapport sur l'échec de l'Europe en mer Méditerranée.....	13
Focus nationaux	14
Espagne / Hausse de demandes d'asile des vénézuéliens	14

Hongrie / Arrêt des distribution de nourriture aux demandeurs d'asile déboutés	14
Grèce / HCR exhorte la Grèce à soulager les centres d'accueil surpeuplés dans les îles de la mer Egée ..	14
France / Une réforme législative marquée par de nombreux reculs	14

Institutions de l'UE

Conseil de l'UE / Réunion informelle Justice et Affaires intérieures et propositions de la présidence autrichienne

Le 12 juillet s'est déroulé un conseil de l'UE informel « Justice et Affaires intérieures » à Innsbruck, le premier sous la présidence autrichienne. Ce conseil a abordé différents sujets migratoires, dont la protection des frontières extérieures, les plateformes de débarquement, le règlement Dublin et les centres retour. Il y a un consensus général pour se focaliser sur la protection des frontières extérieures de l'UE. L'agence FRONTEX devrait être renforcée avec un mandat correspondant. Les plateformes de débarquement sont d'excellents exemples du changement de paradigme initié par le Conseil européen. L'objectif premier est de mettre fin aux opérations de trafic de migrants et aux morts en Méditerranée. Sur cette base, la présidence autrichienne, en coopération avec la Commission européenne, le HCR et l'OIM et les pays tiers, développera rapidement un concept adapté.

Concernant le règlement Dublin, l'Autriche explorera les solutions adéquates avec les autres Etats membres. L'objectif est de fournir un rapport global sur les progrès atteints sur le règlement Dublin et le RAEC lors du Conseil européen du mois d'Octobre. Des discussions ont également eu lieu sur les centres de retour dans les pays tiers, car si la demande d'asile est refusée et un retour dans le pays d'origine n'est pas possible, les centres dans les pays tiers pourraient représenter une étape intermédiaire. Les ministres de l'intérieur ont également discuté du renforcement de la coopération européenne de la police.

Pour en savoir plus :

Communiqué : <https://www.eu2018.at/latest-news/news/07-12-EU-home-affairs-ministers-in-Innsbruck.html>

Conseil de l'UE / Note informelle de la présidence autrichienne

En amont du conseil informel de l'UE du 12 juillet, la présidence autrichienne a partagé lors d'une réunion informelle d'experts à Vienne une note incluant plusieurs propositions sur l'externalisation de l'asile. Le texte propose de réfléchir à un nouveau « système de protection » où « aucune demande d'asile ne sera déposée sur le sol européen ». Avec un objectif, en 2025, de ne garantir l'asile qu'à ceux « qui respectent les valeurs de l'UE et ses droits et libertés fondamentales ». Une condition que l'UE n'impose absolument pas aux demandeurs d'asile. Le texte n'évoquerait pas les « centres contrôlés » évoqués pendant le conseil européen, mais insiste sur les centres en dehors de l'UE qui généreraient les demandes d'asile.

Ce texte met en lumière « les limites du RAEC actuel et les faiblesses de la protection des frontières européennes extérieures. » Il affirme que de « plus en plus d'Etats membres sont ouverts à aborder une nouvelle approche. Sous le titre provisoire 'le future système européen de protection' et basé sur une initiative autrichienne, un changement complet de paradigme de la politique d'asile européenne a été examiné au plus haut niveau depuis un moment ».

Le texte propose de « développer un nouveau et meilleur système de protection dans lequel aucune demande d'asile ne sera déposée sur le territoire de l'UE, à l'exception des ressortissants de pays disposant d'une frontière avec l'UE ou qui n'ont aucune opportunité de protection entre l'UE et leur pays d'origine, un système qui se focalise en particulier sur les personnes vulnérables et non sur ceux qui ont les moyens de payer des trafiquants de migrants et qui se sentent assez forts pour des voyages dangereux ».

« La priorité est de donner une protection au plus près possible des régions en crise (pays de premier accueil) »

« Dans le cas d'une décision négative sur la demande d'asile, la personne doit quitter l'UE et doit être transféré soit vers son pays d'origine ou vers un centre de retour dans un pays tiers (ce qui doit être examiné). Ce sera une contribution essentielle pour contrer les trafiquants. »

Le texte propose différents objectifs à atteindre d'ici 2020 et d'ici 2025, parmi lesquels :

- D'ici 2020 :
 - o Renforcement du cadre légal et des capacités opérationnelles de Frontex dans le respect de ses deux missions premières : soutenir la protection des frontières extérieures et le retour
 - o Des mesures plus durables et efficaces et la mise en place d'instruments pour inciter les pays tiers à coopérer
- D'ici 2025 :
 - o Contrôle complet des frontières européennes
 - o Le nouveau système de protection européen mis en œuvre inclue un droit d'asile européen seulement accordé à ceux respectant les valeurs européennes, les droits fondamentaux et les libertés garanties en UE.

Le texte propose également d'étendre les procédures à la frontière (Article 43 de la directive procédures) aux frontières de l'UE et dans les *hotspots* afin d'éviter tout risque de fuite pendant l'évaluation d'admissibilité de la demande d'asile.

Il propose de donner la possibilité à Frontex de débarquer des migrants secourus en mer dans les pays tiers (réforme du règlement 656/2014)

Pour en savoir plus :

Proposition de la Présidence autrichienne : <http://www.statewatch.org/news/2018/jul/EU-austria-Informal-Meeting-%20COSI.pdf>

Commission européenne / Renforcement des frontières extérieures de l'UE

Sur le renforcement des frontières, suite à la demande du Conseil européen, la Commission européenne a annoncé la mise en place d'actions concrètes pour améliorer le contrôle des frontières extérieures. En septembre, elle proposera d'augmenter les effectifs de l'Agence garde-côtes et garde-frontières (Frontex) à 10 000 personnes en 2020, au lieu de 2027 comme prévu initialement ;

La Commission va étendre le mandat de Frontex pour créer une police des frontières européennes. Cette nouvelle police européenne des frontières travaillera dans les eaux territoriales européennes de la Méditerranée. Cependant, des clarifications devront être apportés sur ceux qui parviendront à traverser la méditerranée.

Pour en savoir plus :

Article Euractiv : https://www.euractiv.fr/section/avenir-de-l-ue/news/commission-to-table-eu-external-border-proposal-by-september/?_ga=2.261035725.1914910982.1531818915-981110395.1531294293

Commission européenne / Publication de note sur la réforme du RAEC

La Commission européenne a publié plusieurs notes sur l'état d'avancement et les objectifs sur les prochains mois :

- « Comment la future réforme du RAEC contribuera à assurer une solidarité et à endiguer les mouvements secondaires »
- « Gestion des migrations : domaines susceptibles de faire l'objet d'avancées lors du Conseil européen de Juin »
- « Gérer la migration sous tous ses aspects » (page 5)

Plusieurs textes sont à un « stade très avancé » de discussions, et la Commission vise une adoption pour la fin juillet pour :

- La directive accueil
- Le règlement qualification
- L'agence européenne pour l'asile
- Base de données Eurodac (le point de blocage reste la durée de conservation des données)
- Le règlement pour la réinstallation

Pour le règlement Dublin et le règlement Procédures, la Commission vise une adoption pour la fin 2018. Ces deux textes sont étroitement liés.

Des réformes sont également en cours sur les systèmes d'informations européens (concernant les voyages et le système d'information Schengen), sur l'interopérabilité des données, la politique des visa, et sur les contrôles temporaires aux frontières.

La présidence autrichienne a également annoncé qu'un rapport d'avancement sur les négociations du RAEC sera publié en octobre 2018.

Pour en savoir plus :

Note de la Commission « Comment la future réforme du RAEC contribuera à assurer une solidarité et à endiguer les mouvements secondaires » : https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/june-2018-future-asylum-reform_fr.pdf

Note de la Commission « Gestion des migrations : domaines susceptibles de faire l'objet d'avancées lors du Conseil européen de Juin » : https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/euco-migration-advancement-june-2018_fr.pdf

Note de la Commission « Gérer la migration sous tous ses aspects » : https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/euco-migration-booklet-june2018_fr.pdf

Commission européenne / Procédure d'infraction contre la Hongrie

Après avoir lancé la première étape de la procédure d'infraction contre la Hongrie concernant sa législation en matière d'asile en décembre 2015, la Commission a publié aujourd'hui sa décision de former un recours contre la Hongrie devant la Cour de justice de l'UE pour non-conformité de sa législation en matière d'asile et de retour avec le droit de l'Union.

Dans le cadre de la procédure d'infraction, plusieurs échanges ont eu lieu entre la Commission et la Hongrie comprenant l'envoi de mise en demeure et d'un avis motivé en décembre 2017. Les réponses fournies par les autorités hongroises n'ont pas permis de répondre aux préoccupations soulevées par la Commission. Cette dernière a donc décidé de former un recours devant la CJUE, dernière étape de la procédure d'infraction.

La Commission pointe du doigt les éléments suivants qui sont contraires au droit de l'Union :

- Non-respect de la directive Procédures : la présentation de demandes d'asile n'est possible que dans les zones de transit, avec un accès limité à certaines nombres de personnes et un délai excessivement long ;
- La procédure aux frontières ne respecte pas la durée maximale de 4 semaines pendant laquelle une personne peut être retenue dans un centre de transit et ne prévoit pas de dispositions pour les personnes vulnérables ;
- Sur son territoire, aucun accès effectif aux procédures d'asile n'est garanti ;
- Non-respect de la directive Accueil : rétention illimitée des demandeurs d'asile dans les zones de transit ;
- Non-respect de la directive Retour : il n'y a aucune garantie que les décisions en matière de retour soient prises sur la base individuelle et elles ne prévoient aucune voie de recours.

En outre, une lettre de mise en demeure (première étape de la procédure d'infraction) a été envoyée à la Hongrie concernant sa nouvelle législation « Stop Soros » qui érige en infraction pénale toute assistance offerte par toute personne pour le compte d'organisations nationales, internationales et non gouvernementales à des personnes qui souhaitent introduire une demande d'asile ou de permis de séjour en Hongrie. La nouvelle législation introduit également de nouveaux motifs pour déclarer une demande d'asile irrecevable, non prévus par le droit de l'Union, et constituent une violation de la directive Procédures. Suite à cette lettre de mise en demeure, les autorités hongroises ont deux mois pour répondre à la Commission.

Pour en savoir plus :

Communiqué : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-4522_fr.htm

Commission européenne / Dispositifs régionaux de débarquement et centres contrôlés

La Commission a publié des notes sur le fonctionnement des centres de débarquement et des centres « contrôlés ».

Sur les centres contrôlés :

L'objectif principal serait d'améliorer le processus consistant à distinguer les personnes qui ont besoin d'une protection internationale, des migrants en situation irrégulière qui n'ont pas le droit de rester dans l'UE, tout en accélérant les opérations de retour.

Les centres seraient gérés par l'État membre d'accueil, avec le soutien plein et entier de l'UE et de ses agences, et pourraient revêtir un caractère temporaire ou ad hoc en fonction de leur situation géographique. Les principaux éléments de ces centres sont les suivants:

- **un soutien opérationnel plein et entier**, avec des équipes d'appui aux débarquements composées de garde-frontières européens, d'experts en matière d'asile, et d'agents chargés des contrôles de sécurité et des opérations de retour, tous les coûts étant couverts par le budget de l'UE;
- **un traitement rapide**, sûr et efficace permettant de réduire le risque de mouvements secondaires et d'accélérer la détermination du statut de la personne concernée;
- **un soutien financier plein et entier aux États membres volontaires** afin de couvrir les coûts opérationnels et d'infrastructure; ainsi qu'un soutien financier aux États membres acceptant le transfert de personnes débarquées (6 000 EUR par personne).

Afin de tester le concept, une phase pilote suivant une approche souple pourrait être lancée dès que possible. La Commission mettra également en place un point de contact central pour assurer la coordination entre les États membres participant à l'effort de solidarité — à titre de mesure provisoire, jusqu'à ce qu'un système complet puisse être établi dans le cadre de l'actuelle réforme du régime d'asile européen commun.

Sur les dispositifs régionaux de débarquement :

L'objectif des dispositifs régionaux de débarquement est de permettre un débarquement rapide et sûr des personnes secourues en mer, sur les deux rives de la Méditerranée, conformément au droit international, et notamment au principe de non-refoulement, et un traitement responsable après le débarquement. Les principaux éléments des dispositifs régionaux de débarquement sont les suivants:

- **des règles claires pour tous**: afin de réduire le nombre des décès en mer et d'organiser un débarquement ordonné et prévisible, tous les États bordant la Méditerranée devraient être incités à établir des zones de recherche et de sauvetage et des centres de coordination de sauvetage maritime;
- **un concept élaboré par le HCR et l'OIM**, qui contribueront à faire en sorte que les personnes débarquées puissent recevoir une protection si elles en ont besoin, y compris en étant orientées vers des programmes de réinstallation, ou, si elles n'ont pas besoin d'une protection, qu'elles puissent retourner dans leur pays d'origine, y compris en bénéficiant des programmes d'aide au retour volontaire et à la réintégration gérés par l'OIM;

- **des partenariats établis sur un pied d'égalité:** les activités à mener avec les pays tiers intéressés seront proposées sur la base des partenariats existants et accompagnées d'une offre de soutien adapté à leur situation politique, sécuritaire et socio-économique spécifique;
- **pas de facteurs d'attraction:** les personnes débarquées ayant besoin d'une protection internationale ne bénéficieront pas toutes des mesures de réinstallation disponibles et les points d'accueil devraient être établis le plus loin possible des points de départ de la migration irrégulière;
- **pas de rétention, pas de camps:** à travers les dispositifs régionaux de débarquement, il s'agira d'appliquer un ensemble de procédures et de règles établies afin de garantir la sécurité et le bon ordre des débarquements et du traitement après le débarquement, dans le plein respect du droit international et des droits de l'homme;
- **soutien financier et logistique de l'UE:** l'UE est prête à fournir un soutien financier et opérationnel aux débarquements et aux activités après le débarquement, ainsi qu'à contribuer à la gestion des frontières en fournissant du matériel, des formations et d'autres formes de soutien.

Les prochaines étapes :

Le 25 juillet, les ambassadeurs devraient examiner le concept de centres contrôlés de l'UE et la possibilité d'appliquer rapidement un cadre transitoire pour le débarquement des personnes secourues en mer dans l'Union européenne.

Ces travaux sur les dispositifs régionaux de débarquement seront également évoqués lors de la réunion de demain et devraient se poursuivre lors de la réunion avec l'OIM et le HCR qui se tiendra le 30 juillet 2018 à Genève.

Ce n'est qu'une fois qu'une approche commune de l'UE aura été convenue que les actions d'information auprès des pays tiers intéressés pourront débiter.

Pour en savoir plus :

Note de synthèse de la Commission sur les centres contrôlés : http://www.europeanmigrationlaw.eu/documents/20180724_factsheet-controlled-centres-eu-member-states_en.pdf

Non paper sur les centres contrôlés : http://www.europeanmigrationlaw.eu/documents/20180724_non-paper-controlled-centres-eu-member-states_en.pdf

Note de synthèse de la Commission sur les dispositifs régionaux de débarquement : http://www.europeanmigrationlaw.eu/documents/20180724_factsheet-regional-disembarkation-arrangements_en.pdf

Non paper sur les dispositifs régionaux de débarquement : http://www.europeanmigrationlaw.eu/documents/20180724_non-paper-regional-disembarkation-arrangements_en.pdf

Parlement européen / Appel des députés européens à avancer sur la réforme du RAEC

Enfin, concernant la position du Parlement européen vis-à-vis du Conseil de l'UE, Sylvie Guillaume et Christine Revault d'Allonnes-Bonnefoy ont déclaré dans un communiqué : « *Nous réfléchissons à plusieurs réactions dont une action devant la Cour de Justice de l'Union européenne afin de dénoncer la passivité du Conseil* ». En outre, lors de la séance plénière du 12 juin, l'ancien Premier Ministre belge et leader du groupe libéral ALDE (Guy Verhostadt) a déclaré qu'en vertu de l'article 265 du Traité de l'UE, « *dans le cas où, en violation des traités, le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil, la Commission ou la Banque centrale européenne s'abstiennent de statuer, les États membres et les autres institutions de l'Union peuvent saisir la Cour de justice de l'Union européenne en vue de faire constater cette violation* ».

Pour en savoir plus :

Communiqué députés européens (Sylvie Guillaume et Christine Revault d'Allones-Bonnefoy) : <http://www.deputes-socialistes.eu/migrations-un-accord-des-faux-semblants/>

Communiqué Parlement européen : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20180607IPRO5240/les-deputes-veulent-mettre-un-terme-a-la-mort-des-migrants-en-mediterranee>

Article : <https://www.euractiv.fr/section/migrations/news/verhofstadt-threatens-to-take-council-to-court-for-failure-to-act-on-asylum-reform/>

Actualités sur les opérations de débarquement

Le 10 juin, les navires non-italiens d'ONG ne sont plus autorisés à débarquer en Italie et les autorités italiennes refusent la demande de débarquement du navire Aquarius des ONG SOS Méditerranée et Médecins sans Frontières avec à son bord 629 migrants secourus au large de la Libye. Après sept jours d'errance en mer Méditerranée suite au refus consécutif de l'Italie et de Malte d'accueillir le bateau, l'Espagne autorise finalement le débarquement de l'Aquarius dans le port de Valence. La France s'engage à accueillir 80 migrants qui répondront aux critères du droit d'asile après examen de leur situation en Espagne.

Le 27 juin, le bateau de l'ONG Lifeline reçoit l'autorisation de Malte de débarquer 230 personnes suite à un accord entre plusieurs Etats membres pour relocaliser les migrants secourus incluant Malte, l'Italie, la France, l'Espagne, le Portugal, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas. La France s'est engagée à accueillir 52 migrants éligibles à l'asile.

Le 16 juillet, deux navires militaires secourent 450 migrants dans les eaux italiennes et débarquent à Pozzallo en Sicile. Cinq pays européens s'accordent sur une nouvelle répartition. La France, l'Espagne, le Portugal, Malte et l'Allemagne prendront chacun 50 migrants.

Le 20 juillet, le premier ministre italien Giuseppe Conte demande à la Commission européenne de créer un rôle de « médiateur » (ou « une agence » ou « un comité de crise » selon les articles et les traductions) permanent sur la répartition des migrants secourus en mer Méditerranée. Il se base notamment sur la dernière mobilisation européenne où plusieurs Etats membres (France, Allemagne, Malte, Espagne, Portugal) ont accepté de prendre en charge un certain nombre de migrants des 450 personnes secourus en mer et débarqués en Sicile. Conte évoque également des échanges avec la Hongrie et la République tchèque pour essayer de les convaincre d'adopter une approche européenne dans la prise en charge des arrivées, même s'ils n'ont pas de frontières maritimes en Méditerranée.

Le 20 juillet, La Libye, par le biais de son Premier ministre Fayez al-Sarraj, a annoncé son refus d'accueillir des centres pour migrants sur son territoire comme évoqué dans les annonces de l'UE ces dernières semaines et ce malgré les promesses financières européennes. Il demande cependant plus de soutien technique et financier dans le sauvetage des migrants, se déclarant seul dans cette tâche. Il réfute également les accusations faites contre les garde-côtes qui auraient attaqué des bateaux de sauvetages d'ONG.

Le 9 août, l'ONG Open Arms débarquent à Algericas en Espagne 87 migrants secourus au large de la Libye. La France s'engage à accueillir environ 20 migrants.

Le 13 août, un navire de patrouille maltais a débarqué à Malte 114 migrants secourus au sud de l'île dans la zone de recherche et de secours maltaise.

15 août, l'Aquarius débarque à Malte 141 migrants après plusieurs jours d'errance en méditerranée. Un accord a été trouvé entre l'Espagne, l'Allemagne, le Portugal, la France et le Luxembourg qui s'engagent à se répartir les migrants secourus répondant aux critères de protection internationale.

Sur les 255 migrants débarqués à Malte au mois d'août (114 du navire maltais et 141 de l'Aquarius), l'Espagne s'est engagé à accueillir 60 personnes, la France 60, l'Allemagne 50, le Portugal 30, et le Luxembourg 5. Cependant, les accords ne semblent concerner que les migrants éligibles à l'asile. Comme l'OFPRA, les autres

Etats membres ont également organisé des délégations similaires aux missions foraines de l'OFPRA (qui en a organisé cinq depuis le mois de juin selon Pascal Brice). La prise en charge des migrants restants considérés comme irréguliers n'est pas précisée, et serait à la charge de facto du pays de débarquement, en l'occurrence Malte pour les deux derniers débarquements. Les conditions de prise en charge ne sont pas précisées.

Le 21 août, le bateau patrouilleur des garde-côtes italiens, le Diciotti, est dans l'incapacité de débarquer les 177 migrants qui se trouvent à son bord. Après avoir passé cinq jours au large de Lampedusa, le navire reçoit l'autorisation des autorités italiennes d'accoster à Catane, mais n'a pas le droit de débarquement. La Commission a annoncé que des efforts étaient déployés pour répondre à la demande de l'Italie de répartir les migrants, condition pour autoriser le débarquement.

Trois juridictions siciliennes ont ouvert une enquête sur le Diciotti pour associations de malfaiteurs visant le trafic d'êtres humains et pour séquestration de personnes. Cependant, il ne s'agirait pas d'une procédure d'urgence qui pourrait déboucher sur une condamnation et une libération rapide. Mais les 29 mineurs non accompagnés qui étaient à bord du Diciotti ont été autorisés à débarquer suite à la visite du procureur d'Agrigente en charge de l'enquête.

Le 26 août, une solution de répartition est finalement atteinte : l'Albanie a annoncé accueillir 20 migrants, et l'Irlande 20 à 25. Les autres seront pris en charge par l'Eglise catholique en Italie. En donnant son feu vert, Salvini a également déclaré « qu'il remerciait le gouvernement albanais qui s'est montré plus sérieux que le gouvernement français. »

La justice italienne a ouvert une enquête contre le ministre de l'Intérieur italien et son chef de cabinet pour « séquestration de personnes, arrestations illégales et abus de pouvoir ». L'enquête sera menée par un « tribunal des ministres » de Palerme. Cependant, il n'y a pas danger immédiat pour le Ministre, car cette procédure est complexe, et un éventuel renvoi en justice requiert l'autorisation du Sénat dont le Ministre dispose la majorité.

Concernant les menaces des autorités italiennes de ne plus participer au budget de l'UE, le Ministre italien a renouvelé ses menaces en déclarant que « l'Italie ne votera pas lorsqu'il faudra l'unanimité pour adopter le budget ». Le Commissaire Avramopoulos a déclaré qu'« attaquer l'UE revient à se tirer un balle dans le pied », et a rappelé que « tous les pays membres sont tenus de respecter les obligations qui découlent de leur appartenance à l'UE ». La Commission européenne a annoncé un soutien financier supplémentaire à l'Italie de 9 millions d'euros pour soutenir la prise en charge médicale des demandeurs d'asile dans les centres d'accueil.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des répartitions :

(N/A : engagement d'accueillir mais pas de chiffres communiqués)

	Aquarius – 17 juin – Espagne	Lifeline – 27 juin – Malte	1 navire Frontex + 1 navire italien – 16 juillet – Italie	Open Arms – 9 août – Espagne	Navire maltais – 13 août – Malte	Aquarius – 15 août – Malte	Diciotti – Italie
Nombre total de migrants	629	234	450	87	114	141	179
France	78	52	50	20	60		
Espagne		N/A	50		60		
Portugal		N/A	50		30		
Malte		N/A	50				
Allemagne			50		50		
Luxembourg		15			5		
Italie		N/A					29 MNA débarqués
Belgique		N/A					
Pays-Bas		N/A					
Albanie							20
Irlande		N/A					20 à 25
Norvège		N/A					
Eglise catholique en Italie							105 à 110

Pour en savoir plus :

Article Euractiv – demande médiateur européen par Salvini: <https://www.euractiv.com/section/justice-home-affairs/news/italys-conte-calls-for-eu-body-to-coordinate-migrant-arrivals/>

Article Ekathimerini – Refus de la Libye : <http://www.ekathimerini.com/230897/article/ekathimerini/news/libya-rejects-eu-plans-for-migrant-centers-on-its-territory>

Article – Diciotti : <https://www.la-croix.com/Monde/Europe/mineurs-bord-Diciotti-autorises-debarquer-Sicile-2018-08-23-1200963571>

Article – Accord répartition Aquarius Août : https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/08/15/l-aquarius-arrive-a-malte-pour-debarquer-141-migrants-secourus-en-mer_5342745_3214.html

Article – sélection par l'OFPRA : http://www.liberation.fr/checknews/2018/08/16/comment-la-france-va-t-elle-choisir-les-60-migrants-qu-elle-s-est-engagee-a-accueillir_1672921

Communiqué – aide financière Italie : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20180822_factsheet-eu-budget-financial-support-to-italy_en.pdf

Agences et organes de l'UE

Agence de l'UE pour les droits fondamentaux (FRA) / Publication du rapport périodique sur la situation migratoire en UE

L'Agence de l'UE pour les droits fondamentaux (FRA) a publié son rapport périodique sur la situation migratoire en UE. Sur la France, le rapport relève que la situation à la frontière franco-italienne, en particulier dans le Département des Alpes Maritimes, reste préoccupante. Il reprend notamment l'opinion de la CNCDH sur la question et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Il évoque également le manque de places d'hébergement, et la réapparition de camps dans le nord de la France et à Paris.

Sur la protection de l'enfance, le rapport relève que 7 enfants 10 cherchent une protection internationale en France, Allemagne, Grèce et Italie. La saturation des capacités d'hébergement pour les mineurs non accompagnés restent également problématique. De plus, il y a une augmentation du nombre de mineurs non accompagnés afghans qui quittent la Suède pour la France après avoir reçu une réponse négative à leur demande d'asile.

Pour en savoir plus :

Communiqué et note: <http://fra.europa.eu/en/publication/2018/migration-overviews-july-2018>

Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) / Le nombre de demandes d'asile déposé en UE au début de l'été reste stable

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) a publié les récentes analyses des demandes d'asile déposées en UE+ au mois de Juin 2018. Elles montrent une légère baisse comparée au mois de mai avec 51 300 demandes enregistrées. Pour la première moitié 2018, 301 390 demandes d'asile ont été déposées en UE+, soit une baisse de 15% comparé à la même période en 2017.

Pour en savoir plus

Communiqué : <https://www.easo.europa.eu/news-events/number-asylum-applications-lodged-eu-early-summer-remains-stable>

EASO / Publication d'un guide dédié à l'Afghanistan

L'EASO publie son premier « guide pays » dédié à l'Afghanistan. C'est le résultat d'un projet pilote ayant pour but de renforcer la convergence de pratiques dans les décisions faites par les Etats membres aux demandes d'asile.

Pour en savoir plus :

Communiqué : <https://www.easo.europa.eu/news-events/easo-publishes-first-country-guidance>

EASO / Publication d'un rapport d'information 'Pays d'origine' sur la situation des Tchétchènes en Russie

L'EASO a publié un rapport d'information « Pays d'origine » sur la situation des tchétchènes en Russie. Ce rapport apporte des informations globales sur la situation des tchétchènes vivant en Russie, en dehors du Nord Caucase.

Pour en savoir plus :

Communiqué : <https://www.easo.europa.eu/news-events/situation-chechens-russia>

Institutions européennes

Conseil de l'Europe / Questionnaire sur les bonnes pratiques en matière de réunification familiale et sur la protection des enfants mineurs

L'Office du Représentant Spécial pour les migrants et les réfugiés mène des recherches sur des exemples de bonnes pratiques en matière de réunification familiale afin de publier un guide des standards et des bonnes pratiques pour les restaurer les liens familiaux et réunir les familles. Ce projet fait partie du plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019). Le délai pour soumettre des exemples de bonnes pratiques est le 30 octobre.

Un projet similaire est également en cours sur les bonnes pratiques relatives aux procédures adaptées aux enfants migrants. Le délai de réponse est le 30 septembre pour cette étude.

Pour en savoir plus:

Communiqué – réunification familiale: <https://www.coe.int/en/web/special-representative-secretary-general-migration-refugees/-/submit-your-examples-of-good-practices-on-family-reunification>

Communiqué – garanties procédures pour les enfants migrants: <https://www.coe.int/en/web/portal/-/submit-your-examples-of-good-practices-on-child-friendly-procedures-in-the-migration-context>

Organisations des Nations unies

HCR / Publication d'une note sur les morts et les disparus entre janvier 2017 et Juillet 2018

Cette note de HCR détaille les données sur les morts et les disparus en mer entre Janvier 2017 et Juillet 2018. 1 511 personnes sont mortes ou disparus en 2018, contre 2 427 en 2017 sur la même période. Le taux de mortalité/disparus a augmenté sur les 3 pays d'arrivées principaux (Grèce, Italie, et Espagne). Il a particulièrement augmenté pour l'Italie.

Pour en savoir plus :

Fiche HCR sur les morts et les disparus entre janvier 2017 et Juillet 2018 : <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/65106>

HCR / Publication d'une note sur l'Europe

Le HCR publie mensuellement un rapport sur l'Europe. Il fait des lieux sur les actualités européennes en lien avec les enjeux migratoires et d'asile, et propose quelques chiffres clés.

Le HCR publie également des données statistiques sur l'Europe : arrivées par la méditerranée, nombre de demandes d'asile enregistrés, demandes en instances, répartition des demandeurs par nationalités, la réinstallation et la relocalisation.

Pour en savoir plus :

Rapport mensuel HCR sur l'EUROPE – Juin 2018 : <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/65078>

Données clés Europe de Janvier à Juin 2018 : <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/64846>

HCR / Publication d'une note sur les arrivées par la mer Méditerranée en 2018

Ce rapport du HCR détaille les données sur les arrivées en Europe par la Méditerranée, en termes de nombres, de répartition sur les différents pays d'arrivées, de nationalités des personnes déplacées.

Pour en savoir plus :

Fiche HCR sur les arrivées par la mer méditerranée en 2018 : <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/64891>

HCR / Le HCR réitère la nécessité d'établir un mécanisme de sauvetage prévisible

Le HCR quant à lui réitère la nécessité d'établir un mécanisme de sauvetage prévisible. « Au sommet de l'UE fin juin, les gouvernements européens s'étaient engagés à adopter une solution plus durable, collaborative, prévisible et bien encadrée pour prendre en charge toutes les personnes secourues en mer. Tant qu'elle ne sera pas mise en œuvre, les arrangements trouvés pour les arrivées en Méditerranée continueront d'être à court terme et non viables ».

« En même temps, si les États ont l'obligation de sauver des vies et de protéger les réfugiés, les personnes secourues n'ont pas le droit absolu de choisir leurs destinations. Le débarquement doit se dérouler en lieu sûr - notamment pour les personnes qui pourraient avoir besoin d'une protection internationale - mais pas nécessairement celui de leur choix. »

Pour en savoir plus :

Communiqué : <http://www.unhcr.org/fr/news/press/2018/7/5b507fbd/hcr-felicite-fin-recente-impasse-mediterranee-reitere-necessite-dun-mecanisme.html>

HCR / Recommandations pour la présidence autrichienne au Conseil de l'UE

Comme à chaque nouvelle présidence du Conseil de l'UE, le HCR a adressé à l'Autriche ses recommandations pour son mandat. Elle demande notamment de diriger et d'unir les pays de l'UE vers un système d'asile équitable et fonctionnel. Parmi les recommandations, figure le besoin de continuer la réforme du RAEC, du règlement Dublin notamment, et d'établir un mécanisme de répartition équitable dans toute l'UE. Le HCR appelle également au développement de voies légales afin que les personnes déplacées n'aient pas à recourir à des passeurs et à des voyages dangereux.

Pour en savoir plus :

Communiqué : <http://www.unhcr.org/fr/news/press/2018/7/5b3cdd06a/hcr-demande-presidence-autrichienne-lue-diriger-dunir-pays-lue-vers-systeme.html>
www.unhcr.org/news/press/2018/7/5b39f5e44/unhcr-calls-austria-eu-presidency-lead-unite-eu-countries-towards-fair.html

OIM / Données sur les arrivées de migrants en Europe par la Méditerranée

L'OIM assure également un décompte de arrivées par la méditerranée en Europe. Au 29 août, elle dénombre 68 098 arrivées, dont 28 579 en Espagne, qui est devenue la principale destination cette année. Recensant 42 pour cent de toutes les arrivées cette année, l'Espagne continue de recevoir plus de deux fois plus de migrants par la mer que la Grèce et plus de six fois plus que l'Italie au mois d'août. Les arrivées en Italie fin août sont au niveau le plus bas enregistré depuis ces cinq dernières années à une période habituellement chargée.

Pour en savoir plus :

Communiqué : <https://www.iom.int/fr/news/arrivees-de-migrants-en-europe-par-la-meditteranee-en-2018-68-098-deces-en-mer-1-549>

Communiqué sur l'Espagne, premier pays d'arrivée : <https://news.un.org/fr/story/2018/07/1019232>

Organisations de la société civile

Refugee Rights Europe / Publication d'un rapport sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées à Lesbos en Grèce

Refugee Rights Europe a publié un rapport sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées à Lesbos (Grèce). Cette île grecque reçoit le plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Depuis la signature de la Déclaration UE-Turquie, les conditions de vie sur l'île s'aggravent, la surpopulation entraîne de nombreuses violations de droits humains. Ce rapport a été rédigé suite à la visite d'une délégation de recherche du 18 au 22 juin 2018, permettant le déroulement de 311 entretiens.

Pour en savoir plus :

Rapport : <http://refugeerights.org.uk/reports/>

ECRE / Publication d'une note sur les départs et retours volontaires

ECRE a publié une note d'analyse sur les départs et retours volontaires, et fait apparaître trois prérequis devant être mis en place : des systèmes d'asile équitable et solide qui évalue correctement si une personne est éligible à la protection internationale, des procédures de retour équitables et dignes, et des relations équitables et transparentes avec les pays tiers basées sur les standards internationaux des droits humains.

Pour en savoir plus :

Rapport : <https://www.ecre.org/wp-content/uploads/2018/08/Policy-Note-13.pdf>

Oxfam et Save the Children / Rapports sur les violences subies par les mineurs à la frontière franco-italienne

Oxfam a publié un rapport sur les violences subies à la frontière franco-italienne (vers Vintimille). Selon le rapport, quelques 16 500 réfugiés et migrants ont transité par et autour de Vintimille, petite ville italienne située à 7 km de la France. Les mineurs isolés représentent un quart des personnes déplacées. La France ayant décidé de renforcer les contrôles à la frontière en 2015, les personnes déplacées se retrouvent bloquées à Vintimille sans aide adéquate ni accès aux services de base.

Un autre rapport de Save the Children alarme également sur la prostitution forcée des jeunes migrants pour pouvoir franchir la frontière Italie-France. Plus de 1 900 filles dont au moins 160 enfants auraient été sexuellement exploités entre les mois de janvier 2017 et mars 2018.

Pour en savoir plus :

Rapport Oxfam : https://www.oxfamfrance.org/sites/default/files/file_attachments/bp-nowhere-but-out-refugees-migrants-ventimiglia-150618-summ-fr.pdf

Rapport Save the Children : https://s3.savethechildren.it/public/files/uploads/pubblicazioni/piccoli-schiavi-invisibili-2018_2.pdf

Amnesty / Rapport sur l'échec de l'Europe en mer Méditerranée

Amnesty International publie un rapport sur l'impact des politiques migratoires sur le sauvetage en mer méditerranée et les 721 morts reportés en Juin et Juillet 2018. Malgré la baisse du nombre de tentatives pour

rejoindre l'Europe, le nombre de morts en mer a augmenté. Le rapport questionne la responsabilité des gouvernements européens.

Pour en savoir plus :

Rapport : <https://www.amnesty.org/en/press-releases/2018/08/responsibility-for-surging-death-toll-in-central-med/>

Focus nationaux

Espagne / Hausse de demandes d'asile des vénézuéliens

La crise économique et politique au Venezuela a entraîné une hausse très importantes des demandes d'asile vénézuéliennes en Espagne ces derniers mois, voire année. En 2016, l'Espagne comptait 4 200 demandes d'asile de ce pays, en 2017 10 600, et 12 700 à la mi-2018. La Commission espagnole pour les réfugiés a cependant noté que seule 1 500 des 10 600 demandes d'asiles ont été traités en 2017, et seulement 15% ont reçu une réponse positive.

Pour en savoir plus :

Article : <https://www.dw.com/en/spain-sees-huge-spike-in-venezuelans-seeking-asylum/a-45279104>

Hongrie / Arrêt des distribution de nourriture aux demandeurs d'asile déboutés

Les autorités hongroises ont arrêté de distribuer de la nourriture depuis début août à certains demandeurs d'asile déboutés détenus dans les zones de transit à la frontière hongro-serbe. Suite à un appel d'urgence déposé par le Comité Helsinki hongrois, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a ordonné le 10 août aux autorités hongroises de reprendre la distribution de nourriture pour les deux familles afghanes, et a depuis lors émis des ordres similaires en réponse à trois autres appels, y compris au nom des frères syriens.

Pour en savoir plus :

Article : <https://www.hrw.org/news/2018/08/22/hungary-asylum-seekers-denied-food>

Appel du Comité Helsinki hongrois : <https://www.helsinki.hu/wp-content/uploads/Denial-of-food-for-inadmissible-claims-HHC-info-update-17August2018.pdf>

Grèce / HCR exhorte la Grèce à soulager les centres d'accueil surpeuplés dans les îles de la mer Egée

Les centres surpeuplés sur les îles grecques amènent les demandeurs d'asile et les migrants à vivre dans des conditions sordides, qui se détériorent rapidement. Certains vivent dans ces camps depuis plus de six mois. C'est le cri d'alarme du HCR, qui appelle les autorités grecques à accélérer les procédures pour les personnes susceptibles d'être transférées sur le continent, d'accroître la capacité d'accueil sur le continent, et d'améliorer les conditions d'accueil, en particulier pour les personnes les plus vulnérables. Sur l'île de Lesbos, plus de 7 000 demandes d'asile et migrants sont entassés dans des abris de 2000 places.

Pour en savoir plus :

Communiqué : <https://news.un.org/fr/story/2018/08/1022472>

France / Une réforme législative marquée par de nombreux reculs

La loi sur l'asile et l'immigration a été adoptée définitivement par les députés le 1er août 2018, par 100 voix pour, 25 voix contre et 11 abstentions. Sur le volet éloignement, le texte reflète la volonté du gouvernement de mettre en œuvre une politique de fermeté. Sur le volet asile, l'orientation affichée était tout autre, le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur ayant annoncé lors de la présentation du projet de loi le 21 février

2018 une volonté de « garantir l'exercice et l'effectivité du droit d'asile en France ». L'analyse des dispositions dans ce domaine, dont l'entrée en vigueur dépend de dates qui doivent être fixées par décret, révèle pourtant de nombreux reculs.

Pour en savoir plus :

Article newsletter de Forum réfugiés-Cosi : <http://www.forumrefugies.org/s-informer/actualites/asile-une-reforme-legislative-marquee-par-de-nombreux-reculs>
